



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Mission Inter-Services de l'Eau et la Nature

**MISEN 50**

Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de la Manche

# **Plan de contrôle départemental interservices « eau et nature » 2022**

Au côté de l'accompagnement et du financement de projets, de l'incitation, de la communication, de la sensibilisation et de la formation, le contrôle constitue un outil essentiel, régalién, de la politique de préservation de l'eau, de la nature et des ressources non énergétiques. La police de l'environnement doit, en outre, permettre à la France de respecter ses engagements internationaux et communautaires. De surcroît, le contrôle contribue à ce que les acteurs économiques français, qui œuvrent pour la qualité environnementale des produits et services garantie par la réglementation française ne se trouvent pas en concurrence déloyale avec d'autres acteurs français qui ne respecteraient pas ces critères.

La note technique ministérielle du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et les établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature édicte les modes d'organisation des contrôles avec un pilotage régional et la mise en place d'un plan de contrôle départemental validé par le préfet et les procureurs de la République.

Ce plan, élaboré en inter-ministériel au sein de la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), traduit l'identification d'enjeux prioritaires au regard des objectifs de préservation des ressources naturelles tels que définis par les directives communautaires et la réglementation nationale, oriente les contrôles sur le territoire et assure la coordination entre suites administratives et judiciaires.

Il décline la stratégie nationale de contrôles en police de l'eau, de la nature et de l'environnement ainsi que les orientations régionales de contrôles. Les priorités thématiques du plan de contrôle départemental sont également définies au regard des enjeux en présence sur le territoire.

## **les domaines contrôlés et les services mobilisés**

Le plan de contrôle concerne les domaines suivants : qualité de l'eau et gestion de la ressource, préservation des milieux aquatiques, impacts sur le milieu marin, chasse, pêche (poissons migrateurs), espèces protégées et protection du cadre de vie. Il n'inclut pas : les contrôles des pêches maritimes et sur l'estran, les contrôles en milieu marin relevant du plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM), les inspections liées aux risques ni le programme d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont il reprend cependant les contrôles des installations nécessitant des rejets ou des prélèvements importants dans le milieu naturel.

Le plan de contrôle associe l'ensemble des services et des établissements publics exerçant des missions de police dans les domaines de l'eau et de la nature pour les contrôles terrain ou bureau : Agence Régionale de la Santé (ARS), Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Office Français de la Biodiversité (OFB), réserves naturelles, gendarmerie, police

nationale. Au total, l'équivalent de 8 agents seront mobilisés à temps plein en 2022 sur les actions de contrôle.

Les publics contrôlés sont les collectivités, les acteurs économiques (activités industrielles, commerciales et agricoles) tout comme les particuliers.

## L'articulation des polices administratives et judiciaires

La police de l'environnement s'appuie sur deux leviers complémentaires :

- Le contrôle en **police administrative** consiste à vérifier que les activités soumises à un régime administratif sont menées avec le titre requis et dans le respect des prescriptions édictées. La police administrative est réalisée par les agents des services déconcentrés de l'État et des établissements publics, sous l'autorité du préfet.
- Le contrôle en **police judiciaire** consiste à rechercher et constater les infractions prévues par la loi, et à en identifier les auteurs. Ils sont réalisés par les inspecteurs de l'environnement, agents des services déconcentrés de l'État et des établissements publics commissionnés et assermentés. La police judiciaire est placée sous l'autorité du procureur de la République, qui décide des suites données aux constatations d'infraction.

L'articulation de ces deux dispositifs, entre prévention, pédagogie, sanction, répression, et réparation des dommages, est un déterminant essentiel de leur efficacité.

## les suites apportées aux non-conformités

Elles visent prioritairement le retour à la conformité via la régularisation, la remise en état et/ou la réparation des dommages causés aux milieux ou aux espèces.

Les non-conformités mineures font l'objet d'un rappel de la réglementation et d'une demande amiable de remise en état et/ou de régularisation.

Les **suites administratives** sont constituées de rapports en manquement administratif, éventuellement suivis d'un arrêté de mise en demeure et/ou d'une ou plusieurs sanctions parmi les suivantes : consignation de fonds, suspension d'activités, réalisation de travaux d'office, amende, astreinte.

Au total en 2021, 48 rapports en manquement administratif ont été établis, suivis de 19 mises en demeure, afin d'obtenir une remise en état et/ou une régularisation des non-conformités constatées.

**Les suites judiciaires** sont appliquées dans le cadre du protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement, signé le 22 avril 2016 (et repris à l'échelle régionale en 2017) entre la préfecture de la Manche, les parquets des TGI<sup>1</sup> de Cherbourg et de Coutances, l'ex-Onema et l'ex-ONCFS<sup>2</sup>.

Les parquets apprécient les suites à donner aux infractions constatées en application des principes énoncés dans la circulaire du 11 mai 2021 visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale : recherche systématique de la remise en état et engagement de poursuites en cas d'obstruction à l'action des pouvoirs publics, de réitération ou de délinquance organisée ou de gravité des atteintes portées à l'environnement (ou susceptibles de l'être).

Les suites judiciaires sont constituées, pour les délits les plus graves, de poursuites pénales. Des mesures alternatives aux poursuites peuvent également être proposées : mesures de régularisation et/ou de remise en état, amendes forfaitaires, rappel à la loi, transaction pénale ou composition pénale, ces deux dernières mesures incluant dans la majorité des cas une obligation de remise en état assortie d'une amende.

En 2021, 65 PV ont été dressés et, pour les contraventions de moindre gravité (C1 à C4), 38 amendes forfaitaires ont été payées.

En 2020, la pression anthropique sur les milieux naturels et protégés s'était accrue en lien avec les mesures sanitaires de confinement puis de déconfinement. Le phénomène s'est maintenu en 2021 et plus du tiers des non-conformités de l'année ont concerné ces espaces. Sans aller nécessairement

---

1 devenus Tribunaux Judiciaires (TJ)

2 L'Onema est devenu AFB en 2019 puis a fusionné avec l'ONCFS en 2020 pour devenir OFB

jusqu'à la verbalisation, de nombreux comportements ont donc fait l'objet de messages pédagogiques visant à rappeler aux usagers la réglementation et la sensibilité des milieux et des espèces concernés.



photo L. MIGNAUX /Terra



photo L. MIGNAUX/ Terra



photos ONCFS



photo Y. LE SAUSSE - GGD 50

## le plan de contrôle prévisionnel 2022 par thématique

### 1. qualité de l'eau

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE – 23/10/2000) établit un cadre général pour la protection des eaux continentales, souterraines et côtières. Elle impose une obligation de résultats aux États-membres en leur fixant des objectifs de non-dégradation de l'état des masses d'eau, l'atteinte de leur bon état en 2015, 2021 ou 2027 selon les cas de figure, la lutte contre la pollution par les toxiques et le respect des objectifs des zones protégées au titre d'usages particuliers (captages, baignade, conchyliculture...).

En complément de cette directive, des réglementations sectorielles visent à éviter ou limiter les rejets de polluants dans le milieu naturel : collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales, protection des captages d'eau potable, utilisation de produits phytosanitaires, programmes d'action nitrates et rejets issus des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions varient d'une part en fonction de la nature et de la quantité des substances déversées et d'autre part de la sensibilité du milieu récepteur. Elles interdisent ou réglementent les activités et usages qui pourraient nuire à la qualité des eaux.

#### → **assainissement**

Les contrôles portent sur les systèmes d'assainissement collectif (stations d'épuration et réseaux). Les données d'autosurveillance des 249 systèmes du département et les plans d'épandage associés seront contrôlés. Des contrôles terrain sont programmés en priorité sur les stations non conformes et/ou présentant des risques bactériologiques en secteur littoral.

L'assainissement non collectif relève de la compétence des collectivités locales mais la DDTM est en charge des agréments de l'activité de vidange, dont les bilans annuels seront contrôlés en 2022.

#### → **captages d'alimentation en eau potable**

Les contrôles portent sur le respect des prescriptions applicables aux périmètres de protection rapprochée et permettent d'échanger avec les maîtres d'ouvrages sur les bonnes pratiques et les éventuelles évolutions réglementaires. Selon les non-conformités constatées et l'évaluation du risque généré au regard des impératifs de santé publique, des préconisations ou des injonctions peuvent être formulées.

### → **lutte contre la pollution par les pesticides**

Utilisés sans précaution, les produits phytosanitaires peuvent avoir des effets indésirables en particulier sur :

- la santé des personnes les manipulant et celle des populations situées à proximité,
- la qualité des aliments,
- la qualité des ressources en eau (cours d'eau, nappes souterraines), notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable des populations.

Pour limiter leurs effets négatifs, l'usage de ces produits est donc encadré réglementairement. Les services de l'État effectuent des contrôles auprès des utilisateurs agricoles et non agricoles, des applicateurs et des distributeurs.

En 2022, plusieurs opérations de contrôles seront réalisées par les différents services compétents soit isolément soit en opérations conjointes ciblées sur des bassins versants abritant des aires d'alimentation de captage et/ou en risque de déclassement lié aux pesticides (Couplière, Dun/Brosse, Milly).

Les contrôles porteront sur les points suivants :

- le respect de l'obligation de non-traitement le long des cours d'eau,
- l'utilisation des produits phytosanitaires par les personnes publiques,
- le respect des conditions d'utilisation (doses, dates d'épandage, ...) et de stockage (local fermé à clé, ...) des produits phytosanitaires par les utilisateurs professionnels.

### → **lutte contre la pollution par les nitrates**

En application de la directive « nitrates » de 1991, des programmes d'actions national et régionaux sont définis et rendus obligatoires sur les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines. Toute exploitation agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage, au moins, est situé en zone vulnérable est concernée par les actions et prescriptions des programmes d'action.

En 2022, outre les contrôles menés dans le cadre de la programmation d'inspection des ICPE agricoles, les contrôles porteront en priorité sur le respect des couvertures hivernales et des bandes enherbées sur deux bassins versants en risque de déclassement pour cause nitrates (Yvrande et Guintre).

### → **lutte contre les pollutions industrielles et accidentelles**

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), agricoles comme industrielles, font l'objet d'inspections qui visent à prévenir et réduire les risques et nuisances générées, ceci afin de préserver notre environnement, la sécurité et la santé des personnes, sans oublier le volet répressif en cas de non-respect de la réglementation. L'ensemble des ICPE fait l'objet d'un programme de contrôle dédié qui prend en compte l'importance des risques des établissements, les enjeux environnementaux, l'organisation de l'entreprise, et les résultats des contrôles antérieurs.

Le plan départemental de contrôle « eau et nature » cible les établissements ayant un impact potentiel sur les milieux au regard des volumes et/ou de la nature de leurs prélèvements d'eau ou de leur rejets. En outre, une action nationale « coup de poing » sera menée en 2022 sur les rejets d'eau. Enfin, des contrôles seront opérés à l'automne sur les rejets des installations de méthanisation, en ciblant en priorité les plus gros volumes ainsi que la proximité du réseau hydrographique et les masses d'eau les plus sensibles ou dégradées.

## **2. préservation de la ressource en eau**

### → **ouvrages de prélèvement**

Les contrôles visent à vérifier le respect des volumes annuels de prélèvement mentionnés dans l'arrêté d'autorisation des forages, qui constituent la majeure partie des ponctions dans le département.

Des contrôles pourront également être effectués sur les prélèvements en eaux de surface, sur flagrance ou signalement.

### → **zones d'alerte sécheresse**

Un nouvel arrêté-cadre départemental définissant les mesures de restriction des usages de l'eau en cas d'épisode de sécheresse a été publié en 2021. En cas d'épisode de sécheresse intervenant en 2022, des contrôles pédagogiques favorisant l'appropriation de ces nouvelles mesures seront prioritairement menés, sans exclure pour autant la mise en œuvre de sanctions (administratives et/ou judiciaires) en cas d'atteinte grave et/ou répétée au milieu.

### 3. préservation de l'eau et des milieux aquatiques

#### → travaux en cours d'eau, travaux en zones humides et plans d'eau

Les rivières, cours d'eau ou ruisseaux ne sont pas simplement des masses d'eau en mouvement mais des milieux vivants et complexes sur lequel les interventions humaines peuvent avoir une incidence irréversible sur la qualité de l'eau et sur les espèces hébergées (faune et flore).

De même, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux en raison de leur richesse en habitats et en espèces, de leur rôle d'infrastructure naturelle et de lutte contre les inondations, de leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité.

Enfin, tous les travaux de création, curage ou vidange de plan d'eau peuvent avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques, le régime hydrologique du bassin versant associé ou encore la sécurité publique.

Dès lors, tous ces travaux peuvent être soumis à déclaration ou à autorisation en fonction de la nature et de l'ampleur de leurs impacts potentiels, afin de préserver ou de retrouver des milieux de qualité, mais aussi de concilier les différents usages de l'eau (eau potable, irrigation, industries, loisirs...).

Les contrôles menés visent ainsi à s'assurer que les travaux effectués ont fait l'objet d'une décision administrative, lorsque cela est nécessaire, et que les prescriptions éventuellement émises sont respectées.

### 4. continuité écologique des cours d'eau et contrôle des pêches poissons migrateurs

#### → continuité écologique des cours d'eau

Elle se caractérise par la libre circulation des espèces (notamment les poissons) et le bon déroulement du transport des sédiments tout au long d'un cours d'eau. Depuis de nombreux siècles, les cours d'eau ont été modifiés et aménagés par la main de l'homme, ce qui a eu des conséquences préjudiciables sur le fonctionnement des milieux aquatiques. Le Code de l'environnement pose désormais des obligations d'aménagement sur les ouvrages existants (dispositifs de franchissement piscicole, destruction ou contournement des obstacles...).

Les opérations de contrôle sur la continuité écologique visent les dispositifs de franchissement sur les cours d'eau à remontée de migrants (fonctionnement des passes à poisson et bonne exécution des levées de vannes).

#### → police de la pêche des poissons migrateurs

Parmi ces espèces, l'anguille et le saumon sont particulièrement présents dans le département. Leur population subit un déclin continu depuis plusieurs décennies : discontinuités écologique, mauvaise qualité des eaux et des sédiments, perturbation des débits, surpêche et braconnage sont parmi les facteurs en cause.

Les opérations de contrôle des pêches sont opérées en fluvial et en mer. Elles visent à lutter contre le braconnage des espèces et à s'assurer du respect de la réglementation propre à chaque espèce (périodes d'ouverture, tailles, quotas, engins utilisés...).

### 5. police de la chasse

Les contrôles portent sur les prélèvements autorisés, les modalités d'exercice de la chasse, les conditions d'accès réglementaire et le respect des dispositions relatives à la sécurité. Le respect des modalités d'agrègement est également contrôlé sur les secteurs identifiés comme sensibles en termes de dégâts occasionnés.

### 6. espèces protégées ou réglementées - faune et flore

Les espèces protégées en droit français sont les espèces animales et végétales dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels en application du Code de l'environnement. Sont interdits, en règle générale :

- l'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes),
- la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel,;
- la dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée,
- la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel,

Des dérogations à ces interdictions sont possibles dans certains cas.

En complément, la réglementation relative à la détention des animaux sauvages vise à respecter les équilibres écologiques et préserver la biodiversité, garantir la sécurité et la santé des personnes, s'assurer du bien-être des animaux.

Certaines espèces causent des dommages importants aux écosystèmes et peuvent avoir des impacts économiques et sanitaires importants (par exemple peste porcine africaine, tuberculose bovine, grippe aviaire). Par conséquent, l'introduction dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales dont la liste est fixée par arrêté ministériel est interdite. Il existe cependant des dérogations pour certaines structures et motifs d'intérêt général. Dès que la présence dans le milieu naturel d'une de ces espèces est mentionnée, des mesures sont prises pour les capturer, les prélever ou les détruire.

Quant aux espèces exotiques envahissantes, elles sont aujourd'hui considérées comme l'une des principales menaces pour la biodiversité car elles accaparent une part trop importante des ressources dont les espèces indigènes ont besoin pour survivre, se nourrissent directement de ces dernières ou encore ont un comportement territorial qui chasse les individus autochtones

## **7. habitats et patrimoine naturel**

### **→ *circulation des engins motorisés dans les espaces naturels***

Les impacts des véhicules à moteur sur le milieu naturel sont multiples et non négligeables : érosion du sol, pollution de l'air, nuisances sonores, atteintes écologiques pour la faune et la végétation, notamment pour les jeunes plants et ceux de petite taille. C'est pourquoi la circulation terrestre à moteur dans les espaces naturels est, sauf exception, interdite en tous lieux, hors des voies publiques, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Des campagnes de surveillance et de contrôle sont donc régulièrement organisées.

### **→ *espaces protégés et sensibles : réserves naturelles***

L'activité de police sur les 6 réserves naturelles du département est principalement tournée vers la prévention et la sensibilisation du public sur les enjeux de préservation des espèces abritées et sur le respect de la réglementation associée à chaque réserve. Des opérations de surveillance, de recherche et de constatations des infractions sont également menées et peuvent ainsi aboutir à des verbalisations en fonction de la gravité des faits constatés, avec un appui de l'OFB et de la gendarmerie afin de prévenir les dommages générés par la surfréquentation, en particulier sur la réserve de Vauville. Sur cette dernière, en fonction des besoins liés à la migration des amphibiens, des interdictions temporaires de circulation pourront être mises en place et associées à des opérations de contrôle.

### **→ *espaces protégés et sensibles : arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB)***

Dans le département, 2 sites font l'objet d'une protection de leur biotope : la Sienne (2017) et la Vire (2019), ainsi que certains de leurs affluents. Ils abritent au moins 6 espèces dont la conservation constitue un enjeu national (grande alose, saumon atlantique, lamproie marine, écrevisse à pieds blancs, cordulie à corps fin, mulette perlière). La plupart de ces espèces ont des exigences strictes et voisines en matière d'habitat : des eaux vives et fraîches, bien oxygénées, sur des substrats plutôt grossiers et non colmatés. Elles sont en aussi très sensibles à la qualité des paramètres physico-chimiques de l'eau.

Compte tenu des besoins écologiques de ces espèces-cibles, les mesures édictées par les deux APPB visent à maintenir ou améliorer la qualité des paramètres physico-chimiques de l'eau, à réduire les facteurs favorisant le colmatage des fonds (érosion des sols et des berges, eutrophisation) et enfin à conserver l'intégrité morphologique des cours d'eau (notamment le lit mineur et les berges).

Ces mesures concernent principalement les propriétaires et exploitants des parcelles riveraines des cours d'eau du bassin de la Sienne ou de la Vire, mais aussi plus largement les usagers de ces milieux naturels.

L'entrée en vigueur progressive des prescriptions édictées dans ces arrêtés de protection est accompagnée de contrôles à visée pédagogique, afin de favoriser leur appropriation par le public concerné et de le sensibiliser aux enjeux liés.

### **→ *espaces protégés et sensibles : sites inscrits et classés***

Les sites classés du département bénéficient de contrôles réguliers, en particulier ceux faisant l'objet d'engagements internationaux.

### **→ *évaluation des incidences au titre de Natura 2000***

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore », comportant des listes d'espèces animales et végétales ainsi que d'habitats à préserver. Elles concernent des sites terrestres et des sites marins.

Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou de conjugaison avec d'autres plans et projets, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, qui permet à un porteur de projet de s'assurer en amont, de la compatibilité de son projet avec les objectifs de conservation de ce site.

En 2022, des contrôles terrain seront déclenchés sur flagrance ou signalement, complétés par des contrôles bureau. Selon la gravité des faits constatés, une procédure administrative et/ou judiciaire pourra être déclenchée.

### **8. activités humaines réglementées : publicité, déchets, feux,...**

Faisant chacune l'objet d'une réglementation spécifique au titre du Code de l'environnement ou du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), ces activités font l'objet d'une surveillance régulière et peuvent faire l'objet de sanctions en fonction de la gravité des atteintes environnementales générées.

Domaine	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention ( voir carte jointe)	temps prévisonnel (H-J)				nb contrôles prévus			Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées			
							terrain	bureau	total	dont SNC**	terrain	bureau	total				
Qualité de l'eau	Lutte contre les pollutions urbaines	Systèmes d'assainissement **	DDTM	- OFB sur saisine - DREAL et DDPP pour les SA relevant des ICPE - Agence de l'eau, Conseil départemental	toute l'année	ctrl terrain : SA non-conformes DERU et/ou littoraux  ctrl bureau : tous les systèmes d'assainissement	11		11	11	3	DDTM	250	DDTM	253	police administrative en priorité, police judiciaire en cas d'atteinte grave au milieu	
		Plans d'épandage**	DDTM (+ DREAL et DDPP pour les épandages régis par réglementation ICPE)		toute l'année	STEP > 2 000 EH : ctrl bureau de tous les plans et bilans			0	0		45	DDTM		45	police administrative en priorité, police judiciaire en cas d'atteinte grave au milieu	
		Contrôle des vidangeurs	DDTM	DREAL, DDPP	toute l'année	vidangeurs agréés : contrôle des bilans annuels		2	DDTM	2						police administrative avec AMD* assorti d'amende ou d'astreinte en cas de non-régularisation	
	Rejet d'eaux pluviales	Rejets d'eaux pluviales	DDTM	OFB sur flagrance	selon pluviométrie	sur signalement	2	DDTM	2	OFB	4					police administrative /police judiciaire : à déterminer au cas d'espèce selon impact sur milieu	
	Eau potable	Préservation des captages d'AEP	ARS	OFB sur signalement	toute l'année	inspection des périmètres de protection avec DUP	10	OFB			10					préconisations ou injonctions selon la gravité des manquements et les risques pour la santé publique	
	Lutte contre la pollution par les pesticides	Zones non traitées**	OFB	DDTM, DRAAF (SRAL)	printemps	- contrôles conjoints OFB-DDTM- DRAAF sur les bassins versants en RNAOE* pour cause pesticides et/ou avec périmètre d'alimentation de captage : Couplière, Dun/Brosse, Milly  - contrôles sur signalement tout le département	3	DDTM			93	93				- traitement phyto limité (<20m, particulier) : lettre d'avertissement ou rappel de la réglementation  - traitement phyto important : PV suivi de TP avec paiement d'une amende selon convention DRAAF/parquet, sauf si réitération	
		Utilisation de produits phytopharmaceutiques par les personnes publiques**	DRAAF	OFB sur flagrance	printemps	bassins versants à risque et communes non signataires de chartes "zéro phyto" ou sur flagrance et signalement					0		3	DRAAF		3	à déterminer au cas d'espèce
		Equipements et pratiques des utilisateurs professionnels (Équipements d'une cour de ferme, local de stockage...)	DRAAF		période de récolte	selon analyse de risques DRAAF							25	DRAAF		25	sanction pénale : TP proposable selon convention DRAAF/Parquets

Domaine	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention ( voir carte jointe)	temps prévisonnel (H-J)				nb contrôles prévus			Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées
							terrain	bureau	total	dont SNC**	terrain	bureau	total	
	Lutte contre les pollutions par les nitrates	Exploitations en zones vulnérables**	DDTM et DDPP	OFB	automne pour les contrôles PAR, toute l'année pour les contrôles ICPE	- DDTM et OFB : contrôles conjoints du respect des dispositions du PAR sur les bassins versants Yvrande et Guindre, classés en RNAOE* pour cause nitrates  - DDPP : selon Programmation Pluri-annuelle Contrôles ICPE et sur signalements --> tout le département	4 DDTM 10 OFB 45 DDPP	3 DDTM	62	62	90 DDPP	90	contrôles PAR: suites administratives : RMA* suivi d'AMD*, PV si contrôle à n+1 non-conforme avec TP selon convention quadripartite  contrôles ICPE : police administrative ou judiciaire selon cas d'espèce (régularisation possible, gravité d'atteinte au milieu...)	
	Lutte contre les pollutions industrielles	ICPE avec rejets aqueux	DREAL, DDPP	OFB sur flagrance et contrôles programmés sur rejets des méthaniseurs	toute l'année	- selon Programmation Pluri-annuelle des Contrôles ICPE : volume et nature des rejets contrôles terrain en inspection et contrôles bureau inopinés - action nationale « coup de poing » auprès de 8 établissements du département - contrôle de la qualité de l'eau à proximité des installations de méthanisation	20 DREAL 7 DDPP 15 OFB	20 DREAL 1 DDPP	63		90 DREAL 14 DDPP 5 DDPP	109	police administrative ou judiciaire selon cas d'espèce (régularisation possible, gravité d'atteinte au milieu...)	
	Pollutions accidentelles	Pollutions sur signalement, plainte ou flagrance (ponctuelles ou chroniques)**	OFB et DDTM	DREAL, DDPP, gendarmerie nationale	toute l'année	en cas d'épisode de pollution	40 DDTM 95 OFB		135	135				selon convention Etat/Parquets/AFB/ONCFS : mesures de réparation ou prévention avec TP* en cas d'atteinte faible ou réparable, renvoi en cas de pollution intentionnelle par des toxiques
Gestion quantitative de la ressource	Prélèvement d'eau	Ouvrages de prélèvements	DDTM	OFB sur flagrance	toute l'année	contrôles programmés : forages AEP secteur Auvers – points de prélèvement disposant d'une autorisation	4 OFB		4		8 DDTM	8	forages : demande simple de régularisation ou RMA* selon enjeux	
		Zones d'alerte «sécheresse»**	DDTM	- OFB, gendarmerie, police, maires - DREAL et DDPP pour les ICPE	étiage	en cas d'arrêté préfectoral lié au franchissement d'un seuil sécheresse (alerte, alerte renforcée ou crise)	22 OFB		22				- seuil de vigilance : mesures de d'information et de pédagogie - seuils d'alerte, alerte renforcée et crise : sanctions judiciaires, graduées selon le niveau d'atteinte au milieu et/ou la répétition des faits (rappel à la loi, transaction pénale, renvoi)	
		Prélèvements d'eau ICPE (industries-élevages)--> voir ICPE avec rejets aqueux	DDPP, DREAL		toute l'année	DREAL et DDPP : selon programme de contrôle ICPE			0					

Domaine	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention ( voir carte jointe)	temps prévisonnel (H-J)				nb contrôles prévus			Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées
							terrain	bureau	total	dont SNC**	terrain	bureau	total	
Préservation des milieux aquatiques	Continuité écologique	Obstacles à la continuité	OFB et DDTM		printemps (lamproies) et automne (salmonidés)	ouvrages équipés d'une passe à poissons ou avec arrêté de gestion des vannes	87	OFB		87				police administrative / police judiciaire (TP)
	Travaux en cours d'eau	Contrôle des chantiers de travaux en cours d'eau	DDTM	OFB	toute l'année	DDTM : travaux déclarés ou autorisés  OFB : flagrance et signalements	40	DDTM		94	94			police administrative (DDTM) et/ou judiciaire (OFB) selon cas d'espèce (régularisation possible, transaction pénale avec remise en état ou poursuites en cas d'atteinte grave aux milieux)
		Contrôle des travaux d'urgence (art R214-44 du CE)												
		Contrôle des travaux réalisés					54	OFB						
		Mesures compensatoires**												
	Travaux en zones humides	Travaux en zones humides en phase chantier (prescriptions phase chantier)	DDTM	OFB	toute l'année	DDTM : travaux déclarés/ autorisés  OFB : flagrance et signalements	45	DDTM		99	99			police administrative (DDTM) et/ou judiciaire (OFB) selon cas d'espèce (régularisation possible, transaction pénale avec remise en état ou poursuites en cas d'atteinte grave aux milieux)
		Autorisations de travaux en zones humides à l'issue des travaux												
		Mesures compensatoires**					54	OFB						
	Plans d'eau - vidanges	Créations de plan d'eau	DDTM	OFB	toute l'année	DDTM : travaux déclarés/ autorisés  OFB : flagrance et signalements	15	DDTM		37				police administrative (DDTM) et/ou judiciaire (OFB) selon cas d'espèce (régularisation possible, transaction pénale avec remise en état ou poursuites en cas d'atteinte grave aux milieux)
		Vidanges de plan d'eau												
Plans d'eau existants		22					OFB							
Pacts sur le milieu marin	Travaux en milieu marin	DDTM/SML	OFB	toute l'année	sur signalement ou flagrance	5	OFB		5				0 police administrative et/ou judiciaire selon cas d'espèce (régularisation possible, transaction pénale avec remise en état ou poursuites en cas d'atteinte grave aux milieux)	
	Dragage	DDTM		toute l'année	Diélette, Portbail, Granville, Sinope, St Vaast la Hougue : contrôles des prescriptions des arrêtés d'autorisation	7	DDTM	12	DDTM	19	12	DDTM	12	DDTM

Domaine	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention ( voir carte jointe)	temps prévisonnel (H-J)				nb contrôles prévus			Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées		
							terrain	bureau	total	dont SNC**	terrain	bureau	total			
Im		Autres (forages...)	DDTM	OFB sur signalement	toute l'année	rejets littoraux : accompagnement à la régularisation administrative et/ ou audit des canalisations de rejet			0				0	police administrative		
police de la pêche	police de la pêche en eau douce et lutte contre le braconnage des espèces piscicoles	Contrôles ciblés saumon en eau douce**	OFB	DDTM, gendarmerie (BN Granville)	mars à octobre	Sée, Sélune, Sienne			54	54				judiciaire		
		Contrôles ciblés saumon à l'aval de la LSE**	DDTM	OFB, gendarmerie (BN Granville)	avril à octobre	baie du Mt St Michel carnets et engins utilisés	54	OFB	0				0			
		Contrôles TAC saumon**	OFB		mars à septembre	Sée, Sélune, Sienne			0							
police de la pêche	Anguille/civelle : contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille	Contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille	OFB	gendarmerie	civelle : janvier à avril	baie des Veys, braconnage à pied et opérations de repeuplement			22	22				police administrative/judiciaire selon cas d'espèce		
		Contrôle des prélèvements et lutte contre les trafics de l'anguille à l'aval de la LSE ou en eau saumâtre**	DDTM	OFB, gendarmerie	anguille : avril à novembre	baie des Veys	22	OFB	0							
police de la chasse	police de la chasse et lutte contre le braconnage des espèces chassables	police de la chasse et lutte contre le braconnage (sur espèces non protégées)**	OFB (judiciaire) DDTM (contrôle administratif sur les prélèvements d'espèces chassables)	gendarmerie, ONF, réserves naturelles	saison de chasse	tout le département : - sécurité des chasseurs, - dégâts gibiers - prélèvements population selon gestion adaptative	190	OFB	190	190				police judiciaire avec proposition de mesure alternative aux poursuites (ex : stage de sécurité)		
		Contrôle destruction animaux susceptibles de causer des dégâts	OFB (terrain)		toute l'année et selon signalements	tout le département			0					police administrative : retrait de l'agrément de piéteur / police judiciaire :		
Espèces Protégées	Faune protégée ou réglementée	Lutte contre les atteintes directes à la faune protégée : capture, braconnage, perturbation, etc**	OFB	DDTM, ONF, réserves naturelles	toute l'année	tout le département + contrôles ciblés Utah beach et baie du Mt St Michel	127	OFB	127	127				police administrative / police judiciaire		
		Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées)**	OFB et DDPP		toute l'année	Tous les types d'établissements et d'autorisations FSC, dont contrôle sanitaire des enclos de chasse surveillance et signalements	20	DDPP	12	DDPP	149	149	10	DDPP	6	DDPP

Domaine	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention (  : voir carte jointe)	temps prévisonnel (H-J)				nb contrôles prévus			Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées	
							terrain	bureau	total	dont SNC**	terrain	bureau	total		
		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...)**	DREAL	OFB (contrôle terrain), DDTM			15	OFB		15				police administrative / police judiciaire	
		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser)**	DREAL	OFB (contrôle terrain), DDTM											
	Flore protégée ou réglementée	Lutte contre les atteintes directes à la flore protégées : arrachage, cueillette, trafics d'espèces à enjeux...**	OFB	DDTM, ONF, réserves naturelles	toute l'année		29	OFB		29	29				police administrative / police judiciaire : TP dans la majorité des cas sauf dommages irréremédiables ou récidive
		Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées (protégées, invasives, réglementées)**	OFB	DREAL, DDTM, ONF, Conservatoires Réserves naturelles		salicorne tous secteurs autres espèces : selon les conditions de contrôle des nouveaux arrêtés ministériels relatifs aux espèces exotiques envahissantes du 14/02/2018	5	OFB	0	5					police administrative/ police judiciaire
		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes directes espèces protégées (prélèvement, introduction, naturalisation...)**	DREAL, DDTM	OFB (contrôle terrain)			5	OFB		5					police administrative/ police judiciaire
		Contrôle des dérogations relatives aux atteintes aux habitats d'espèces protégées (séquence éviter, réduire, compenser)**	DREAL	OFB (contrôle terrain), DDTM						0					police administrative/ police judiciaire
moine naturel	Circulation des engins motorisés dans les espaces naturels	Contrôle de la circulation des VTM	OFB	réserves naturelles, gendarmerie	printemps et été	flagrance et signalement, et contrôles de surveillance des périodes/secteurs sensibles (ex : littoral)	43	OFB		43				police judiciaire avec proposition de mesure alternative aux poursuites (ex : stage de sensibilisation)	

Domaine	Thème	Type d'action	Service pilote	Service associé	saisonnalité	ciblage géographique et critères d'intervention ( voir carte jointe)	temps prévisonnel (H-J)				nb contrôles prévus			Stratégie post-contrôle proposée suites administratives ou judiciaires envisagées	
							terrain	bureau	total	dont SNC**	terrain	bureau	total		
Protection des habitats et patrimoine	Espaces protégés et sensibles	Réglementation réserves naturelles**	Réserves naturelles	OFB, gendarmerie	toute l'année selon calendrier de sensibilité propre à chaque réserve	tournées de surveillance flagrance et signalement.  Vauville : appui OFB et/ou gendarmerie en périodes sensibles (migration des amphibiens, fermeture pour inondation, forte fréquentation...)	44 réserves		58	58				contrôles de surveillance et sensibilisation + police administrative / police judiciaire si dommages irréremédiables ou récidive	
		Arrêtés de protection du biotope**	DDTM	OFB	printemps-été	contrôles conjoints DDTM OFB - Siene : secteurs aménagés - Vire : bassin versant de la Joigne, sur le linéaire non contrôlé en 2020	2 DDTM 9 OFB	1 DDTM	12	12			0	contrôles à visée pédagogique pour accompagner la mise en œuvre des prescriptions (délai de mise en conformité au plus tôt fin 2022 pour l'APPB Siene et 2026 pour l'APPB Vire).	
		Sites inscrits et classés**	DREAL	OFB, réserves naturelles		priorité aux sites classés, notamment ceux faisant l'objet d'un engagement international au titre de Natura 2000	25 DREAL 32 OFB		57	57				police judiciaire : TP sauf dommages irréremédiables ou récidive) police administrative si besoin	
		Contrôle de l'existence préalable d'une évaluation d'incidence et contrôle des mesures et prescriptions	DDTM	OFB		- contrôles bureau des retournements de prairies sur les sites des vallées de la Sée et de l'Airou et de la lande de Lessay - contrôles bureau et/ou terrain sur signalements ou flagrance (retournement de prairies et arrachage de haies) sur tous les sites	33 OFB	5 DDTM	38					police administrative / police judiciaire selon cas d'espèce	
	Contrôle d'activités humaines réglementées	Publicité**, déchets, feux, divagation animaux,...	DDTM (publicité) et DREAL (déchets)	OFB, gendarmerie	toute l'année	sur flagrance et signalement	5 DDTM 67 OFB	3 DDTM	75	8				publicité : police administrative et police judiciaire concomitantes avec suites judiciaires en cas d'échec de la procédure administrative	
									<b>total</b>	<b>1624</b>	<b>1199</b>			<b>573</b>	
									<b>équivalent ETP</b>	<b>7,9</b>					

\* : AMD : arrêté de mise en demeure

RMA : rapport en manquement administratif

RNAOE : risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (cf. état des lieux 2019 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)

TP : transaction pénale

\*\* SNC : stratégie nationale de contrôle

dont 74% du temps passé consacré à la SNC

## contrôles programmés avec ciblage géographique

